



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**Réunion sur la création du Sous-groupe de gestion et de supervision de la sécurité (SMO/SG) du Groupe de planification et de mise en œuvre du système d'aviation de la région Afrique - océan Indien (AASPG), Nairobi, Kenya**

24-25 avril 2025

**Point 4 de l'ordre du jour - Création et mise en œuvre opérationnelle du Sous-groupe SMO**

**4.1 Composition des équipes de projet du Sous-groupe SMO**

*(Note présentée par le Secrétariat)*

<b>RÉSUMÉ</b>
<p>La présente note de travail décrit les procédures et les responsabilités relatives à la composition et aux rôles des équipes de projet du Sous-groupe de gestion et de supervision de la sécurité (SMO/SG) qui assurent la coordination et l'exécution efficaces des projets à travers la région conformément aux dispositions du Manuel de procédures de l'AASPG.</p> <p>La suite à donner par la réunion figure au <b>paragraphe 3</b> de la présente note de travail.</p>
<p><b>RÉFÉRENCE(S) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Réunion extraordinaire de l'APIRG et du RASG-AFI</li><li>• Rapport des réunions APIRG/27 et RASG-AFI/10</li><li>• Manuel de procédures de l'AASPG</li></ul>
<p><b>Objectif stratégique connexe de l'OACI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• A – Sécurité</li></ul>

**1. INTRODUCTION**

- 1.1. Le Manuel de procédures du Groupe de planification et de mise en œuvre du système d'aviation de la région Afrique-océan Indien (AASPG) fournit un cadre pour la création et le fonctionnement des équipes de projet du Sous-groupe de gestion et de supervision de la sécurité (SMO/SG). Ces équipes sont essentielles pour la réussite de l'exécution des projets et doivent être composées d'experts ayant les qualifications et l'expérience requises pour les projets spécifiques pour lesquels ils sont sélectionnés.
- 1.2. La sélection de ces experts passe par un processus de collaboration impliquant les États et les organisations et permettant d'assurer que les équipes de projet disposent de l'expertise requise pour atteindre les objectifs définis pour les différents projets.

- 1.3. La présente note de travail examine les procédures et les responsabilités relatives à la composition et aux rôles des équipes de projet et qui assurent une coordination et une exécution efficaces des projets à travers la région.

## **2. ANALYSE**

- 2.1. Le Manuel de procédures de l'AASPG prévoit que les équipes de projet sont composées d'experts possédant les qualifications et l'expérience requises pour les projets spécifiques pour lesquels ils sont sélectionnés et connaissant bien les domaines considérés.
- 2.2. Les États et les organisations identifiés par l'AASPG proposeront des experts aux équipes de projet, en fournissant des informations sur leurs qualifications et leur expérience (CV). Le Secrétariat évaluera les propositions et sélectionnera les experts appropriés pour permettre aux équipes de tirer le meilleur parti de leur expertise. Le nombre et l'aptitude des experts d'une équipe de projet seront déterminés par les exigences du projet.
- 2.3. Une équipe de projet peut convenir d'un rôle particulier à remplir par une organisation sur la base de l'expertise exceptionnelle, des mécanismes et des autres capacités qu'elle apporte au projet.
- 2.4. Étant donné que tous les États de la région AFI ne seront pas membres des équipes de projet ou ne participeront pas à leurs activités, les membres des équipes participent en tant qu'experts et non en tant que représentants de leur État ou de leur organisation.
- 2.5. Les équipes de projet sont automatiquement dissoutes à la fin de la période du projet ou de la livraison de ses résultats finaux, à moins que l'AASPG, directement ou par l'intermédiaire du PRCC, n'en décide autrement, de manière expresse.
- 2.6. Les équipes de projet sont soutenues par un facilitateur désigné par le secrétaire de l'AASPG parmi les membres du Secrétariat de l'OACI. De plus, le secrétaire de l'AASPG peut désigner d'autres membres du Secrétariat pour accompagner les équipes de projet, s'il le faut.
- 2.7. Le mandat des équipes de projet doit être détaillé dans le cadre de la définition de chaque projet.
- 2.8. Les membres des équipes de projet peuvent être assistés, au besoin, par des conseillers mis à disposition par un État ou une organisation, selon le cas. Toutefois, pour des raisons d'ordre logistique les États et les organisations qui souhaitent envoyer des conseillers à un événement doivent en informer le Secrétariat suffisamment à l'avance, et les coûts liés à la participation du (des) conseiller(s) sont à la charge des États et des organisations.
- 2.9. Pour promouvoir la diversité géographique dans la participation, les responsables élus des équipes de projet doivent provenir de différentes sous-régions de la région AFI, pour une représentation juste et équilibrée.

## **3. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION**

- 3.1 La réunion est invitée à :
  - a) prendre acte des informations fournies dans la présente note de travail ;

- b) encourager les États et les organisations à désigner des experts comme membres des équipes de projet, en s'assurant qu'ils répondent aux exigences spécifiques du projet ;
- c) encourager les États et les organisations à soutenir la participation des experts (qu'ils ont désignés comme membres et conseillers des équipes de projet) aux activités de ces équipes de projet du Sous-groupe SMO.

----- FIN -----